

## **FICHE 5 - DEMANDE DE PRIORITE MEDICALE ET/OU SOCIALE**

❖ Si vous souhaitez quitter le département en raison d'un handicap reconnu ou d'une maladie grave, vous devez prendre contact avec le médecin de prévention en constituant un dossier contenant :

- La pièce attestant que vous ou votre conjoint êtes bénéficiaire de l'obligation à l'emploi,
- Tous les documents d'ordre médical qui aideront à la compréhension de votre demande,
- Tous les documents attestant que la mutation améliorera les conditions de vie de la personne handicapée ou malade.

Ces pièces seront à transmettre sous pli confidentiel à l'adresse suivante :

DSDEN de l'Essonne  
A l'attention du médecin des personnels enseignants du premier degré  
Boulevard de France  
91012 EVRY CEDEX  
Secrétariat : 01.69.47.83.29  
Mail : [ce.ia91.medecindespersonnels@ac-versailles.fr](mailto:ce.ia91.medecindespersonnels@ac-versailles.fr)

❖ Si vous souhaitez quitter le département en raison d'une situation sociale, vous devez prendre contact avec les assistantes sociales des personnels.

Secrétariat : 01.69.47.83.43.  
Mail : [ce.ia91.asp@ac-versailles.fr](mailto:ce.ia91.asp@ac-versailles.fr)